



**ARRÊTÉ** *M7/2024-ORB*  
**portant retrait d'une déclaration préalable  
au nom de la commune de Saint-Mihiel**

**Le Maire de Saint-Mihiel**

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 07 juin 2022 ;

Vu la déclaration préalable délivrée en date du 22 novembre 2021 ;

Vu la demande de retrait déposée le 03 décembre 2024 ;

**ARRÊTE**

**Article Unique**

La décision de non-opposition à la déclaration préalable susvisée est RETIRÉE.

A SAINT-MIHIEL, le *27/12/24*

Le-Maire,



Pour le Maire,  
La conseillère déléguée  
Martine KANNENGISSER

*La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.*

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la date de sa notification. Ce recours peut être effectué au moyen de l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

